



IMT Mines Albi
École Mines-Télécom

IMT Mines Albi

Projet de Learning Center



Marché public de travaux Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : le vendredi 04 septembre 2026 à 12h00

Créneaux de visites obligatoires :

- Mardi 21/07/26 de 9h à 12h
- Mardi 28/07/26 de 9h à 12h



IMT Mines Albi
École Mines-Télécom



Maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'ouvrage

IMT MINES ALBI

CAMPUS JARLARD

81013 ALBI CEDEX 9

Assistant à maîtrise d'ouvrage

A2MO Montauban

24 Grand Rue Sapiac

82 000 MONTAUBAN

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Institut Mines-télécom ALBI
Campus Jarlard – route de Teillet – 81013 ALBI CEDEX 09

Objet du marché

Travaux relatifs au projet du Learning Center de l'IMT d'ALBI (81)

Pouvoir adjudicateur

Institut Mines-télécom ALBI
Campus Jarlard – route de Teillet – 81013 ALBI CEDEX 09

Est désigné comme représentant du Maître d'ouvrage, au sens de l'article 3.3 du CCAG-Travaux le directeur de l'établissement M. Lionel LUQUIN

Procédure – marché public de travaux

Procédure Adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique

Personnes habilitées à donner les renseignements

Prévus aux articles R. 2191-59 à 62 du code de la commande publique

M. Nicolas OCCIS

Ordonnateur

M. Lionel LUQUIN / M. Nicolas OCCIS

Contact pour les visites

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Allotissement	4
1.3. Délais et phasage	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC	4
2.1. Mode de passation	4
2.2. Principes régissant la consultation	4
2.3. Groupements et sous-traitance	5
3. LES INTERVENANTS	5
3.1. Maître d'ouvrage :	5
3.2. Assistance Maîtrise d'ouvrage :	5
3.3. Maîtrise d'œuvre :	5
3.4. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI).....	7
3.5. Contrôle technique :	7
3.6. Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :	7
4. PRECISIONS DIVERSES	7
4.1. Clause d'insertion sociale et professionnelle	7
4.2. Décomposition en tranches.....	8
4.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	8
4.4. Variantes	8
4.4.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires.....	8
4.4.2. Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.....	8
4.4.3. Présentation des variantes	8
4.5. Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE).....	9
4.6. Exigences minimales à respecter.....	9
4.7. Langue et unité monétaire	9
4.8. Frais, prime et indemnité	10
4.9. Prestations similaires	10
4.10. Propriété intellectuelle.....	10
5. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE	10
5.1. Questions	10
5.2. Visites du site.....	10
5.2.1. Visites obligatoires	10
6. DOSSIER DE CONSULTATION	11

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

6.1.	Composition du Dossier de Consultation des Entreprises	11
6.2.	Mise à disposition du dossier de consultation	12
6.3.	Délais de validité des offres	12
7.	CONTENU DES OFFRES	12
7.1.	Contenu de la candidature - Pièces à produire	13
7.2.	Contenu de l'offre	15
8.	MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	17
8.1.	Présentation des plis.....	17
8.2.	Remise des plis par voie électronique.....	17
8.3.	Copie de sauvegarde.....	17
9.	SÉLECTION DES CANDIDATURES	18
10.	SÉLECTION DES OFFRES.....	19
10.1.	Critère de sélection des offres	19
10.2.	Négociations	20
11.	ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	21
11.1.	Documents à fournir par l'attributaire pressenti	21
11.2.	Signature de l'offre.....	22
12.	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	22
13.	ANNEXES	23
13.1.	Annexe 1 : Fiche de références	23
13.2.	Annexe 2 : Attestation de visite	23
13.3.	Annexe 3 : Trame Mémoire méthodologique	23
	ANNEXE 1 : Fiche de références	24
	ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE	25
	ANNEXE 3 : TRAME MÉMOIRE MÉTHODOLOGIQUE	26

1. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte concerne les travaux relatifs au projet du Learning Center de l'IMT d'ALBI (81).

1.2. Allotissement

Le présent marché est décomposé en 16 lots :

- Lot 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES
- Lot 01 : CURAGE
- Lot 02 : VRD
- Lot 03 : DEMOLITION - STRUCTURE - CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot 04 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- Lot 05 : SERRURERIE
- Lot 06 : PLATRERIE – CLOISONS – ISOLATIONS - FAUX-PLAFOND
- Lot 07 : MENUISERIES BOIS - MOBILIER
- Lot 08 : SOLS DURS
- Lot 09 : SOLS SOUPLES
- Lot 10 : PEINTURE
- Lot 11 : PORTES AUTOMATIQUES
- Lot 12 : CVC - PLOMBERIE
- Lot 13 : ÉLECTRICITÉ
- Lot 14 : ESPACES VERTS
- Lot 15 : DÉMÉNAGEMENT MOBILIER
- Lot 16 : SIGNALÉTIQUE

1.3. Délais et phasage

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être allongé par les candidats dans le cadre de la remise de l'offre.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC

2.1. Mode de passation

La présente consultation est une **procédure adaptée ouverte** définie aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique (CCP).

2.2. Principes régissant la consultation

Chaque soumissionnaire a accès aux mêmes informations et documents tout au long de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur respectera strictement la confidentialité des offres et ne communiquera pas les informations confidentielles dont il aura connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

2.3. Groupements et sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire des différents lots. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La composition des groupements momentanés d'opérateurs économiques ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf cas particuliers visés à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par un soumissionnaire individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3. LES INTERVENANTS

3.1. Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est :

Institut Mines-télécom ALBI

Campus Jarlard – route de Teillet – 81013 ALBI CEDEX 09

Est désigné comme représentant du Maître d'ouvrage, au sens de l'article 3.3 du CCAG-Travaux le directeur de l'établissement M. Lionel LUQUIN.

3.2. Assistance Maîtrise d'ouvrage :

L'assistance à Maîtrise d'ouvrage est assurée par :

SARL A2MO - Agence de Montauban

Adresse de l'agence A2MO

Représentée par : Kévin FACCHINETTI, en qualité de chargé(e-s) d'opérations.

L'assistant au maître d'ouvrage ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de ce dernier, sauf disposition contraire prévue au présent document.

3.3. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est confiée à une équipe constituée de :

Architecte - Mandataire

HARTER Architectes Associés

Adresse de l'intervenant

4 rue de l'Orient 31000 Toulouse

Référent du dossier

Mme Céline ROISNARD

Téléphone :

05 61 52 98 25

Courrier électronique :

c.roisnard@harter.fr

Co-traitant Architecte

MURZEAU RENAUD

Adresse de l'intervenant

27 rue Marcel Briguiboul 81100 CASTRES

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

Référent du dossier	M. MURZEAU Renaud
Téléphone :	06 47 98 42 88
Courrier électronique :	rmurzeau@free.fr
Co-traitant BE TCE	SETI
Adresse de l'intervenant	1188 l'Occitane CS 27629 31676 Labège
Référent du dossier	M. Lucas MARSEGLIA ULRICH
Téléphone :	05.62.24.02.75
Courrier électronique :	lucas.marsegliaulrich@seti.fr
Co-traitant BE Environnemental	ADDENDA
Adresse de l'intervenant	44 avenue Victor Hugo 32000 AUCH
Référent du dossier	Mme Carla TORRES
Téléphone :	05.62.66.92.50
Courrier électronique :	c.torres@addenda.fr
Co-traitant BE Amiante	ANTEA GROUPE
Adresse de l'intervenant	Diapason - Bâtiment B - Rue Jean Bart - 31670 LABEGE
Référent du dossier	M. Frédéric AVIGNON
Téléphone :	05.61.00.99.78
Courrier électronique :	frederic.avignon@anteagroup.fr
Co-traitant Économiste	DAVID SIST
Adresse de l'intervenant	14 rue Marc Chagall ZA Engachies 32000 AUCH
Référent du dossier	M. David SIST
Téléphone :	05 62 05 53 62
Courrier électronique :	d.sist@dsist.fr
Co-traitant OPC	LOOP COORDINATION
Adresse de l'intervenant	13 rue du château81120 LOMBERS
Référent du dossier	M. Maxime LLOP
Téléphone :	05.63.55.68.37
Courrier électronique :	contact@llopsarl.fr

La fonction de maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- Les études d'esquisses (ESQ)
- Les études d'avant-projet (AVP)
- Les études de projet (PRO et DCE)

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- L'examen de la conformité des études d'exécution au projet (VISA)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie (AOR)
- La mission complémentaire Diagnostic,
- La mission complémentaire Ordonnancement Pilotage Coordination

3.4. Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)

La Coordination SSI est assurée par :

CAPMAS Etudes

20 chemin du forgeron 81310 Lisle sur Tarn

Référent du dossier Mme Line VILLENEUVE

Téléphone : 06 76 43 99 36

Courrier électronique : line.villeneuve@campasetudes.fr

3.5. Contrôle technique :

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par les articles L. 125-5 et R. 125-17 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Contrôleur Technique sera rémunéré directement par le Maître de l'Ouvrage. Il sera assuré par :

APAVE

9 rue Frabcius Arafi 81000 ALBI

Référent du dossier M. Savino SINI

Téléphone : 06 17 41 37 25

Courrier électronique : savino.sini@apave.com

3.6. Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, prévue par les articles L. 4531-1 à L. 4535-1 et R. 4532-1 à R. 4535-13 du Code du travail.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

BTP CONSULTANTS

83 chemin de Ribaute - 31400 TOULOUSE

Référent du dossier M. Rolando POSTIGA

Téléphone : 06 08 76 14 35

Courrier électronique : rolando.postiga@btp-consultants.fr

4. PRECISIONS DIVERSES

4.1. Clause d'insertion sociale et professionnelle

Sans objet

4.2. Décomposition en tranches

Sans Objet

4.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'auront pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils pourront toutefois joindre une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toute manière conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP. D'autre part, leurs propositions devront être accompagnées de la description précise des matériaux employés, de leur mise en œuvre, des spécifications techniques auxquelles elles seront soumises, et éventuellement des avis techniques qui les concernent. Tout échantillon de matériel/matériau proposé devra pouvoir être transmis, sans délai au MOA/MOE sur simple demande.

4.4. Variantes

4.4.1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites, à l'exception du **lot 11 : Portes automatiques**

Pour ce lot là uniquement, les candidats ont la faculté de présenter une offre variante, **en complément** de l'offre.

Chaque variante doit respecter les exigences minimales rappelées à l'article 4.6 du présent règlement.

4.4.2. Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur exige la présentation d'une variante pour le **lot 12 : CVC - PLOMBERIE**.

La variante attendue portera sur les éléments suivants :

- Lot 12 : CVC – PLOMBERIE : Une variante sur le système DRV devra être proposé et chiffré en utilisant le fluide frigorigène R454b.

Les variantes doivent respecter les exigences minimales rappelées à l'article 4.6 du présent règlement.

4.4.3. Présentation des variantes

Toute variante, qu'elle soit à l'initiative des candidats/soumissionnaires ou imposée par le pouvoir adjudicateur, doit être présentée dans un dossier distinct de l'offre de base (un dossier par variante).

Ce dossier devra comprendre, outre l'intégralité des éléments exigés aux points 1 à 3 de l'article 7.2 du présent règlement pour l'offre de base, les éléments et précisions complémentaires suivants :

- Un mémoire méthodologique, équivalent à celui attendu pour l'offre de base, et comprenant en outre :
 - Une description détaillée des spécifications techniques modifiées par rapport à l'offre de base intégrant :
 - > La liste des modifications (items) et un sous-dossier détaillé particulier pour chaque item qu'il propose (un item ne peut regrouper plusieurs sujets non liés entre eux),
 - > Les items qui ne sont pas cumulables entre eux doivent être indiqués et les combinaisons possibles sont explicitement précisées,
 - Une note technique, avec caractéristiques, hypothèses, schémas et coupes si besoin (notes de calcul/dimensionnement, ...), doit détailler et justifier la variante proposée, et décrire ses incidences techniques ainsi que ses avantages et/ou inconvénients par rapport à la solution de base, sur tous les aspects modifiés (technique, planning, phasage, environnemental, méthodologie...) :

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- > La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) correspondant à la variante, étant précisé que chaque item de l'offre variante devra être indiqué dans la DPGF, avec le numéro de l'item correspondant, et un détail des postes modifiés.
- > Une note explicitant l'incidence financière de la variante en plus ou en moins-value par rapport à la solution de base,
- > Une note détaillant les incidences techniques, calendaires et/ou financières de la variante sur les prestations dues par les autres lots, ces incidences devant être mesurables et mesurées,
- > Une note justifiant de la conformité de l'offre variante aux exigences minimales.

Toute variante doit respecter les exigences minimales de l'article 4.6 (Exigences minimales à respecter).

4.5. Prestations Supplémentaires Éventielles (PSE)

Les candidats pour la passation des lots concernés doivent **obligatoirement** répondre aux prestations supplémentaires éventuelles décrites ci-après :

PSE N°01 : Mobilier des bulles de vie

- Lot 07 MENUISERIES BOIS - MOBILIER : Mobilier des bulles de vie
- Lot 13 ELECTRICITE : terminaux d'alimentation

PSE N°02 : Lot 07 MENUISERIES BOIS - MOBILIER : Caisson archives du centre de documentation

PSE N°03 : Lot 02 VRD : Réemploi des dalles bétons gravillonnées pour réalisation de pas japonais :

PSE N°04 : Lot 13 ELECTRICITE : Brasseurs d'air pour les locaux non climatisés

PSE N°05 : Lot 10 PEINTURE : Travaux complémentaires :

- Plafonds et peintures de la circulation entre le centre de documentation et la cafétéria
- Peinture de la circulation entre le centre de documentation et les salles MP.

Ces prestations supplémentaires éventuelles seront fournies en complément de l'offre de base et seront prises en compte lors de l'examen des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non les PSE au stade de l'attribution de chacun des lots concernés.

4.6. Exigences minimales à respecter

Les exigences minimales à respecter par les offres, y compris le cas échéant par les offres variantes, sont les suivantes :

- Les dispositions architecturales (pas de réduction de surfaces, pas de modification d'organisation des espaces, respect de la qualité architecturale du projet et des matérialités des façades),
- Les performances techniques demandées au CCTP.

4.7. Langue et unité monétaire

L'ensemble des informations et documents présentés par les candidats et soumissionnaires, au cours de la présente consultation, doit être entièrement rédigé en langue française.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros.

4.8. Frais, prime et indemnité

Chaque candidat et soumissionnaire supportera tous les frais liés à la présentation de sa candidature et de son offre et plus généralement tous les frais afférents à sa participation à la présente consultation.

A ce titre, aucun candidat et soumissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de ces frais notamment en cas d'abandon, de retard, de suspension, d'annulation de la présente consultation, ou en cas de non-succès.

Aucune prime ne sera versée aux candidats et soumissionnaires éliminés ou à l'attributaire du marché.

4.9. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

4.10. Propriété intellectuelle

Conformément au CCAG, les propositions techniques et les PSE présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

5. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE

5.1. Questions

Les candidats ont la faculté de transmettre des questions au pouvoir adjudicateur, au plus tard 8 jours calendaires avant la date et l'heure limite de réception des offres prévues à la page de garde du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des opérateurs économiques s'étant dûment identifiés sur la plate-forme mentionnée ci-après, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Ces questions/réponses seront obligatoirement adressées via la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

5.2. Visites du site

5.2.1. Visites obligatoires

Toutes les entreprises seront tenues de prendre connaissance des difficultés liées au site avant de remettre leurs offres, notamment en ce qui concerne les modes d'accès.

Des visites du site sont rendues obligatoires pour les lots suivants :

- Lot 01 : CURAGE
- Lot 02 : VRD
- Lot 03 : DEMOLITION - STRUCTURE - CHARPENTE - COUVERTURE
- Lot 04 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- Lot 05 : SERRURERIE
- Lot 06 : PLATRERIE – CLOISONS – ISOLATIONS - FAUX-PLAFOND
- Lot 07 : MENUISERIES BOIS - MOBILIER

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- Lot 08 : SOLS DURS
- Lot 09 : SOLS SOUPLES
- Lot 10 : PEINTURE
- Lot 11 : PORTES AUTOMATIQUES
- Lot 12 : CVC - PLOMBERIE
- Lot 13 : ÉLECTRICITÉ
- Lot 14 : ESPACES VERTS
- Lot 15 : DÉMÉNAGEMENT MOBILIER

La visite n'est en revanche pas rendue obligatoire pour le lot suivant :

- Lot 16 : SIGNALÉTIQUE

Les entreprises dont les visites du site sont obligatoires devront remettre avec leur offre le bon de visite annexé au règlement de consultation signé par le représentant du maître d'ouvrage. **Toute absence de ce document rendra l'offre irrégulière.**

Pour les autres lots, les visites sont fortement conseillées par le pouvoir adjudicateur. Les offres des soumissionnaires seront considérées comme résultant d'une parfaite connaissance des locaux et des contraintes du site. De plus, les soumissionnaires ne pourront pas justifier un manquement dans leur offre consécutif à une absence à l'une de visite du site.

Pour l'ensemble des lots, les opérateurs économiques prendront impérativement au préalable rendez-vous auprès de l'établissement via PLACE.

Les visites sont programmées sur les créneaux définis en page 1 du présent RC.

IMPORTANT :

Il ne sera répondu à aucune question orale, au cours de cette visite. Seules les questions posées à l'issue de la visite par écrit, par le biais de la plate-forme, donneront lieu à réponse de la part du pouvoir adjudicateur pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.

6. DOSSIER DE CONSULTATION

6.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient notamment les documents suivants :

- Pièces communes :
 - Le présent Règlement de Consultation y compris :
 - > Annexe 1 : Fiche de références à compléter
 - > Annexe 2 : Mémoire Technique à compléter
 - > Annexe 3 : **Attestation de visite vierge (visite obligatoire sauf le lot 16-Signalétique)**
 - L'acte d'engagement (AE) à compléter, y compris ses annexes :
 - > Annexe 1 : formulaire de déclaration de sous-traitance
 - > Annexe 2 : Présentation de PSE / variantes imposées
 - > Annexe 3 : répartition des prestations entre les membres du groupement (si besoin)

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièces particulières :
 - > Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chacun des lots
 - > Le dossier des plans incluant les plans de l'état des lieux
 - > Les pièces annexes :
 - Notice architecturale du PC
 - Le tableau des limites de prestations
 - Le tableau des surfaces
 - Le tableau des portes
 - Le cahier des charges fonctionnel S.S.I. et ses annexes,
 - Plan SSI existant
 - Le Rapport Initial de Contrôle technique
 - Le PGC SPS
 - Le phasage des travaux
 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
 - Les rapports d'étude géotechnique G2PRO
 - Les diagnostics amiante et HAP
 - Le diagnostic acoustique
 - La notice acoustique
 - > Et toutes les pièces jointes dans le dossier
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat et à joindre à l'offre, une par lot.

6.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le DCE est mis à disposition des candidats de manière dématérialisée. Le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement et en libre accès, sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – Référence du dossier : 2026ALB008M.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à s'identifier et à indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, dont notamment les éventuels compléments, précisions, ou report de délais.

[En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de l'assistance technique, par le biais du formulaire de contact sur le site.](#)

6.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

7. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat produit un dossier complet pour chacun des lots auquel il soumissionne, comprenant les pièces listées ci-après.

Chaque document transmis ne sera constitué que d'un seul fichier électronique et sera nommé (format Word, Excel, PDF, ...) de la manière suivante :

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- 1 fichier pour le DC1, [nom du candidat_DC1.pdf](#),
- 1 fichier pour le DC2, [nom du candidat_DC2.pdf](#),
- 1 fichier pour l'acte d'engagement, [nom du candidat_Acte d'Engagement_Offre de base / Variante facultative n° XX/ Variante imposée n° XX .pdf](#),
- 1 fichier pour la liste de références, [nom du candidat_Liste de références.pdf](#),
- 2 fichiers (PDF et Excel) pour le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
 - [nom du candidat_DPGF_Offre de base / Variante facultative n° XX/ Variante imposée n° XX.pdf](#),
 - [nom du candidat_DPGF_Offre de base / Variante facultative n° XX/ Variante imposée n° XX.xlsx](#),
- 1 fichier pour le mémoire méthodologique, [nom du candidat_Mémoire Méthodologique_Offre de base / Variante facultative n° XX/ Variante imposée n° XX .pdf](#),
- etc.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de bien distinguer les éléments de l'offre de base, ceux des offres variantes imposées et ceux des éventuelles offres variantes facultatives.

Les documents remis par le candidat devront être transmis sous forme de fichiers numériques exploitables, non scannés, permettant la recherche, la copie de texte et l'analyse des informations.

7.1. Contenu de la candidature - Pièces à produire

A l'appui de sa candidature, chaque candidat devra produire les éléments suivants :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat individuel ou les membres du groupement, et dans ce dernier cas, la forme du groupement retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (ou formulaire DC1 dans sa dernière version à jour),
NB : En cas de groupement, un seul exemplaire est à fournir pour le groupement.
 - Une déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, **s'il n'est pas recouru au formulaire DC1** (NB : En cas de groupement, et dans la mesure où il n'est pas utilisé le formulaire DC1, chaque co-traitant doit fournir une telle attestation)
2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant) :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (**ou formulaire DC2**)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, comme une déclaration appropriée de banque.

3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (candidat individuel ou co-traitant) :
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants listés ci-après, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - > Lister les qualifications exigées

4. APTITUDE À EXERCER UNE ACTIVITÉ (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT) - N° d'identification INSEE ou Kbis :

- Le cas échéant, si le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel, la preuve de cette inscription (*numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou à défaut, extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés, carte professionnelle, etc.*), accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, :

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et renseignements concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur,
- Le candidat doit justifier qu'il disposera des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié (notamment un engagement écrit de l'opérateur économique concerné)

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R 2143-14 du Code de la commande publique :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5. Les Attestation(s) d'assurance(s) civile et décennale en cours de validité ;

6. Les Attestations de régularité fiscales et sociales, datant de moins de 6 mois :

Si le candidat fournit des déclarations sur l'honneur, il devra adresser à IMT Mines Albi, dans les délais qui lui sont imposés, les certificats et attestations délivrés par les organismes compétents. L'attribution du marché est subordonnée à la fourniture de ces attestations.

Cas du DUME :

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Il est disponible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les candidats remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures énoncés ci-avant (documents visés aux points 1 à 3 ci-dessus).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la candidature du groupement.

7.2. Contenu de l'offre

1. Un acte d'engagement dûment complété et daté, y compris les annexes :

- En cas de sous-traitance, en complément des déclarations de sous-traitance dûment complétées et annexées à l'acte d'engagement (formulaire ATTR12), il devra être transmis pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, les éléments permettant de justifier des capacités professionnelles et financières du sous-traitant visés aux points 2 et 3 de l'article 7.1 du présent règlement.

NB : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Devront également être joints à la déclaration de sous-traitance :

- les attestations de régularité fiscales et sociales du sous-traitant ;
- l'(les) attestation(s) d'assurance(s) civile et décennale en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire.

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée (sans modification) en format pdf et en format .xls avec les formules apparentes.

NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le cadre de DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière.

3. Un mémoire méthodologique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.

Il peut être précisé la trame du mémoire méthodologique attendu, pour correspondre aux critères de notation.

Ce mémoire méthodologique doit préciser notamment :

- Une note relative aux procédés d'exécution et aux moyens mis en œuvre, précisant notamment le mode opératoire envisagé pour l'exécution des prestations, y compris en phase de garantie de parfait achèvement (GPA), ainsi que l'organisation des moyens humains et matériels affectés au chantier. Cette note comprendra également l'organigramme détaillé de l'équipe projet, les compétences

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

mobilisées, les CV des principaux intervenants et l'identification des interlocuteurs dédiés à la phase GPA ;

- Une note relative aux matériaux et matériels proposés, précisant leur nature, leurs caractéristiques principales, les références fournisseurs, leur provenance, ainsi que les délais d'approvisionnement. Pour les produits soumis à des normes spécifiques, les justificatifs de conformité correspondants seront fournis ;
- une note présentant le planning d'exécution détaillant les délais de réalisation des tâches principales et par phase, ainsi que toute proposition d'optimisation du délai global ;
- Une note relative à l'organisation environnementale et à la sécurité du chantier, précisant notamment la gestion des déchets, la réduction des nuisances, la prévention des pollutions, les mesures de sécurité, ainsi que les démarches environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux.
- une liste de sous-traitants connus au moment de la remise de l'offre à accepter par le maître d'ouvrage qui en agréera les conditions de paiement,
- Tout élément que le soumissionnaire juge utile pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de son offre,
- pour les lots techniques (sont désignés par lots techniques les lots n°12-CVC Plomberie, n°13-Electricité) : fournir un **dossier technique** relatif aux matériels proposés comprenant :
 - une note justificative des dispositions proposées explicitant la configuration générale des systèmes et les caractéristiques principales des matériels proposés.
 - une liste des matériels avec marques, références, caractéristiques.
 - les notices techniques des matériels.
 - les schémas représentant l'architecture générale du câblage des systèmes.
 - les documents attestant de la conformité aux normes des matériels.
 - etc...

4. Un dossier relatif à l'offre variante imposée : ce dossier comprend les éléments visés aux points 1 à 3 précités avec les éléments et précisions complémentaires énoncés ci-avant à l'article 4.4.3 du présent règlement.

NB : Si plusieurs variantes sont exigées, il convient de présenter un dossier par variante.

5. Le cas échéant, un dossier relatif à l'offre variante présentée à l'initiative du candidat : ce dossier comprend les éléments visés aux points 1 à 3 précités avec les éléments et précisions complémentaires énoncés ci-avant à l'article 4.4.3 du présent règlement.

NB : Si plusieurs variantes sont présentées, dans la limite autorisée, il convient de présenter un dossier par variante.

6. La fiche de visite obligatoire dûment signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage (cf annexe 3 du présent RC)

7. Le relevé d'identité bancaire ou postal

Il est rappelé que la signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade de la remise des candidatures et des offres. Toutefois, il est précisé que si les candidats souhaitent y recourir, leur signature électronique devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la «

signature électronique dans la commande publique » et le règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

8. MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être réceptionnés avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1. Présentation des plis

Chaque candidat doit remettre un pli comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

8.2. Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges relatifs au présent marché se feront par voie électronique ; pour ce faire, les candidats devront renseigner une **adresse électronique durable** pendant toute la durée du marché, permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La transmission des candidatures et des offres sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenues.

Une offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offre en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte des délais de transmission électronique et d'éventuelles indisponibilités occasionnelles des serveurs. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, et **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre par voie électronique, les candidats pourront adresser un courriel à l'assistance technique de la plate-forme du profil d'acheteur.

8.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres mentionnés sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique à l'offre remise par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Offre pour les travaux du Learning Center IMT ALBI – Lot n° ...

Copie de sauvegarde

Nom du candidat :

OUVERTURE STRICTEMENT RÉSERVÉE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Institut Mines-Télécom Albi

Service Dépenses / Marchés

Situé Campus Jarlard – route de Teillet – 81013 ALBI CEDEX 09

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;
- Lorsqu'une offre déposée par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou bien n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes, seront détruites.

9. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur pourra décider, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures.

S'il est décidé de procéder ainsi, il ne sera alors procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, la sélection des candidatures s'effectue au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités sera globale.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ou qui, ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés.

Dans l'hypothèse où l'examen des candidatures précède l'examen des offres, il sera procédé ensuite à l'examen des offres des seuls candidats dont la candidature aura été admise conformément aux dispositions qui précèdent.

10. SÉLECTION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation éventuelle, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En toute hypothèse, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et dans les limites prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Pour mémoire :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- Offre irrégulière : Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

10.1. Critère de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, L. 2152-8, R. 2152-6 et R. 2152-7 du CCP, et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui est la mieux classée après application des critères et sous-critères pondérés suivants :

- Critère « prix des prestations » (40%) évalué sur la base de la DPGF remise dans l'offre ;
- Critère « valeur technique » (60%), qui est lui-même apprécié au regard des sous-critères suivants :
 - Sous-critère 1 (25%) : méthodologie d'exécution et pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier et pendant la phase de garantie de parfait achèvement,
 - Sous-critère 2 (20%) : qualité technique des matériaux et produits proposés,
 - Sous-critère 3 (10%) : cohérence des délais d'exécution et respect du planning par phase,
 - Sous-critère 4 (5%) : organisation environnementale et sécurité du chantier.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les documents remis dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer l'offre corrigée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation du critère « Prix » pondéré à 40%

La note sur le prix des prestations est attribuée en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 40\%$$

Notation pour le critère « technique » pondéré à 60 %

Chacun des sous-critères ci-dessus sera évalué selon l'échelle de notation suivante :

Note	Appréciation des réponses :
100%	Réponse très pertinente
↑	Réponse pertinente
	Réponse classique
↓	Réponse très peu pertinente
0	Absence de réponse

10.2. Négociations

S'il estime que les offres peuvent être optimisées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ces dernières avec les 3 soumissionnaires dont les offres initiales ont été les mieux classées après application des critères de sélection des offres énoncés ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires et dans le respect du secret des affaires. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres soumissionnaires des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

Les soumissionnaires admis à la négociation sont informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique sur le profil acheteur.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (courriers, mails, télécopies) ou d'auditions, et pourra porter sur l'ensemble des éléments des offres, à l'exclusion des exigences minimales à respecter par les offres et des critères de sélection des offres.

Au terme des négociations, lorsque le pouvoir adjudicateur l'estime opportun, les soumissionnaires admis à participer aux négociations sont invités à remettre leur offre finale.

A l'issue des négociations, il est rappelé que les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées, conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Les offres finales, remises à l'issue des négociations, se verront appliquer les critères de jugement prévus à l'article 10.1 du présent règlement.

11. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sera l'attributaire pressenti du marché.

11.1. Documents à fournir par l'attributaire pressenti

En application des articles R. 2143-6 et suivants du CCP, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants si ceux-ci n'ont pas déjà été produits :

1. Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : attestation URSSAF de moins de 6 mois, attestation de régularité fiscale, et le cas échéant attestation de la caisse CIBTP et certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;

NB : Pour les opérateurs établis à l'étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

2. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs détachés ou de travailleurs étrangers, ou une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas recours à des travailleurs détachés et/ou des travailleurs étrangers ;

NB : Si l'opérateur est établi à l'étranger les pièces visées aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du Code du travail.

3. Son numéro unique d'identification (numéro SIREN), et le cas échéant, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
4. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, et le cas échéant la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public

NB : Si l'opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

5. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
6. Une attestation d'assurance décennale en cours de validité,
7. Tout document attestant de la capacité de la personne physique à représenter le soumissionnaire et à signer le marché (pouvoir, délégation, K-Bis,...).
8. En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine , interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
 - Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
 - Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
 - Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché.

Selon les pièces déjà transmises par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

Si le soumissionnaire est un groupement et/ou s'il a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations visées ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est déclarée irrecevable, et il est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11.2. Signature de l'offre

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des pièces contractuelles sans réserve ni modification.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

12. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite avant la signature du contrat.
- Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite dans un délai de : (i) 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ; (ii) 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de publication d'un avis d'attribution.
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994) : la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

13. ANNEXES

| 13.1. Annexe 1 : Fiche de références

Document à compléter

| 13.2. Annexe 2 : Attestation de visite

Document à compléter

| 13.3. Annexe 3 : Trame Mémoire méthodologique

Document à compléter

ANNEXE 1 : Fiche de références

Sélection de références venant en appui de la candidature : Liste à compléter et remettre dans l'enveloppe N°1									
Entreprise :		LOT :							
		Statut pour ce lot : <small>(les mentions inutiles)</small>		Madataire		Co-traitant		Sous-traitant	
		<small>(rayer)</small>							
Références récentes représentatives à l'appui de l'offre <small>(Classées par date de livraison)</small>									
Date de livraison du chantier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Département du lieu d'exécution	Architecte de l'opération	BET du lot ou Economiste	Marché en € HT	Durée du chatnier en mois		
1		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
2		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
3		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
4		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
5		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
6		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				
7		Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :				

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE VISITE

ATTESTATION DE VISITE

M./Mme....., au nom du Maître d’ouvrage, atteste

avoir reçu le :

Monsieur/Madame :

représentant la société :

pour le lot n°

pour visiter les locaux et évaluer l’étendue des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus à la présente consultation.

Signature et Cachet
de l’entreprise

Signature du représentant
du maître d’ouvrage

ANNEXE 3 : TRAME MÉMOIRE MÉTHODOLOGIQUE

TRAME MÉMOIRE MÉTHODOLOGIQUE

NOM DE L'ENTREPRISE :

Cachet et signature

LOT N° - INTITULÉ.....

NOTA IMPORTANT : les cadres de réponses sont indicatifs et peuvent être étendus
MAIS LE PRÉSENT DOCUMENT EST LIMITÉ À 50 PAGES MAXIMUM

1 – Méthodologie d'exécution et moyens humains et matériels :

Méthodologie adoptée par l'entreprise pour la réalisation des travaux exprimés dans le dossier de consultation.

L'entreprise détaillera notamment le mode opératoire envisagé pour l'exécution des prestations, y compris en phase de garantie de parfait achèvement (GPA), ainsi que l'organisation et la pertinence des moyens humains et matériels affectés au chantier. Elle précisera également les dispositions spécifiques mises en œuvre pour la réalisation des travaux en site occupé (organisation des interventions, phasage, gestion des interfaces, continuité d'exploitation et sécurité des usagers).

Nota : L'entreprise s'attachera à exprimer les spécificités de son intervention, sa compréhension du dossier, ainsi que la gestion des interfaces avec les autres corps d'état.

NOTE / 25 points

2 – Matériaux et produits :

Présentation des matériaux et matériels proposés pour l'opération, avec leurs caractéristiques principales.

Seront notamment précisés les références fournisseurs, la provenance des produits, les délais d'approvisionnement ainsi que, le cas échéant, les justificatifs de conformité aux normes en vigueur.

NOTE / 20 points

3 – Planning – délais par phase :

Learning Center IMT ALBI – Marché de Travaux

Présentation du planning d'exécution précisant les délais de réalisation des tâches principales et leur cohérence par phase.

La capacité du candidat à respecter les délais et à proposer, le cas échéant, des optimisations du planning sera appréciée.

NOTE / 10 points

24– Organisation environnementale et sécurité du chantier :

Présentation de l'organisation mise en place pour la gestion des déchets, la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la sécurité du chantier.

L'entreprise précisera également les démarches environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux.

NOTE / 5 points

NOTE TOTALE (VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE) / 60 points